

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2021 de 11 heures 57, convoquée pour 11 heures 45, à 12 heures 25, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Est absente :

Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6

Sont également présents :

Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe
M. Denis Martin, directeur général par intérim

571-12-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 11 heures 57, convoquée pour 11 heures 45, la séance extraordinaire, tenue le 17 décembre 2021, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**572-12-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2021
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
001-2000 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Conseil est autorisé à adopter et à mettre à exécution une réglementation pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre et du décorum au cours des séances, ainsi que pour réglementer la période de questions;

Attendu que le règlement portant le numéro 001-2000 de la ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté le 20 mars 2000 et modifié le 10 février 2014;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite abroger et remplacer les règlements numéro 001-2000 et 472-2014;

Attendu que des élections municipales se sont tenues en novembre 2021 et que le nouveau conseil a procédé à la révision du règlement sur la régie interne des séances du conseil et la période de questions;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier lors de la séance tenue le 13 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 695-2021 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

573-12-21 CHANGEMENT DU LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 86 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, prévoit que le bureau du greffier est établi au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil;

Attendu que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet au conseil municipal de fixer, par résolution, un autre endroit sur le territoire de la Ville, où il tient ses séances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les séances du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides se tiennent dans la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, J5M 2V1, et que le bureau du greffier demeure à l'hôtel de ville sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, J5M 2W2.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

574-12-21 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30 novembre 2021, datée du 10 décembre 2021, au montant de 393 717,14 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 393 717,14 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 4 549,37 \$.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 4 549,37 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 398 266,51 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**575-12-21 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM /
DEMANDE DE SOUMISSIONS / JEUX D'EAU PARC
ROBERT-SIMARD / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE
LA CULTURE ET DU TOURISME**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions en lien avec la construction de jeux d'eau au parc Robert-Simard, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**576-12-21 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM /
DEMANDE DE SOUMISSIONS / JEUX D'EAU PARC
OSCAR-MORIN / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA
CULTURE ET DU TOURISME**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions en lien avec la construction de jeux d'eau au parc Oscar-Morin, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**577-12-21 CESSIION DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES À
IMMEUBLES MARCHÉ ST-LIN INC. DES LOTS 4 914 438 ET
4 914 439 ADOSSÉS À LA RUE WILFRID-LAURIER ET DU
LOT 4 361 264 ADOSSÉ À LA RUE DES CÉPAGES GREVÉE
D'UNE CLAUSE DE NON-CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 432-08-17;

Attendu que Immeubles Marché St-Lin inc. est propriétaire du lot 5 725 757, lequel est ceinturé par les lots indiqués en objet;

Attendu que les lots 4 914 438, 4 914 439 et 4 361 264 appartiennent à la Ville et constituent une zone tampon et, par conséquent, sont non-construisibles;

Attendu que ces lots constituant une propriété de la Ville nécessiteraient qu'elle voit à leur entretien pour de nombreuses années à venir entraînant par conséquent des coûts annuels;

Attendu qu'il paraît intéressant pour la Ville que ces lots puissent être cédés à Immeubles Marché St-Lin inc. qui verra à l'entretien de ceux-ci, tout comme le reste de sa propriété;

Attendu que ces lots ne doivent toutefois pas être construits, puisqu'ils serviront de zones tampons entre la section commerciale de la propriété d'Immeubles Marché St-Lin inc. et les secteurs résidentiels contigus;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces lots, par conséquent, seraient grevés d'une clause de non-construction afin de conserver leur vocation de zone tampon;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de céder à l'acquéreur en considération de la constitution de la servitude de non-construction établie aux présentes et de la prise en charge par l'acquéreur de l'entretien de l'immeuble à l'exonération de la Ville, et bonnes et valables considérations, à Immeubles Marché St-Lin inc. les lots 4 914 438, 4 914 439 et 4 361 264 du cadastre du Québec, adossés à la rue Wilfrid-Laurier et la rue des Cépages, lesquels doivent être grevés d'une clause de non-construction.

Mandat est, par les présentes, donné à la firme Lévesque & Associés S.E.N.C.R.L., notaires, de procéder à tous les documents nécessaires à cet effet.

Le maire, ou son remplaçant, et le directeur général et greffier, ou son remplaçant, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Les frais de notaire sont à la charge d'Immeubles St-Lin inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**578-12-21 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET
TRANSPORT DE SEL À DÉGLAÇAGE / HIVER 2021-2022 /
SEL WINDSOR LTÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 477-11-21, adoptée le 15 novembre 2021, des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes de sel à déglacage, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2021-2022;

Attendu que le sel à déglacage doit être conforme à la norme LC 12101 du ministère des Transports du Québec;

Attendu que le lieu de la livraison, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est au 500, côte Jeanne (route 158);

Attendu que l'entrepreneur qui n'utilise pas ses propres camions doit engager, par l'entremise du service de courtage dans la région où sont livrés ces matériaux, les camions nécessaires pour effectuer le transport des matériaux, et, par conséquent, il devra choisir en priorité les camionneurs de Saint-Lin-Laurentides, membres du sous-poste de camionnage en vrac de cette région (région 06);

Attendu que cinq soumissions ont été reçues le 16 décembre 2021 à 10 heures, ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- M. Félix Villeneuve, Pelletier excavation inc.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
Sel Windsor Itée	79,24 \$/t. m., avant taxes
Compass Minerals Canada Corp.	92,61 \$/t. m., avant taxes
Cargill Limitée	92,73 \$/t. m., avant taxes
Pelletier excavation inc.	94,35 \$/t. m., avant taxes
Sel Warwick inc.	109,00 \$/t. m., avant taxes

Attendu que quatre soumissions sur cinq sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-176 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour l'hiver 2021-2022 pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes métriques de sel à déglacage livré à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, à la compagnie Sel Windsor Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 79,24 \$/tonne métrique, avant taxes applicables.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

579-12-21 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE / HIVER 2021-2022 / CARRIÈRES UNI-JAC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 478-11-21, adoptée le 15 novembre 2021, des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport d'environ 5 500 tonnes métriques de pierre concassée abrasive, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2021-2022;

Attendu que la pierre concassée abrasive utilisée doit avoir un effet antidérapant sur la chaussée, que le pourcentage d'humidité doit être inférieur à 5 % et qu'elle doit rencontrer la granulométrie recommandée;

Attendu que la pierre concassée abrasive doit être livrée à la réserve de pierre, située au 500, côte Jeanne (route 158) à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que de ce fait, la Ville a procédé à des demandes de soumissions par invitation;

Attendu qu'une soumission a été reçue le 16 décembre 2021 à 11 heures, ouvertes le même jour à 11 heures 01, en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- M. Claude Lecourt, Carrières Laurentiennes, Div. Carrière Uni-Jac;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
Carrières Uni-Jac inc.	21,11 \$/tonne, avant taxes

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-177 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville octroi le contrat, pour la fourniture et le transport d'environ 5 500 tonnes métriques de pierre concassée abrasive de type AB-10 livrée à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2021-2022 à la compagnie Carrières Uni-Jac inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 21,11 \$/tonne, avant taxes applicables, jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

580-12-21 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 458-11-21 / RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 458-11-21, intitulée « Renouvellement / Services professionnels / Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable / NORDIKEAU inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021, dans laquelle la Ville renouvelle le contrat de NORDIKEAU inc. pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable;

Attendu que la Ville désire apporter des modifications à la résolution numéro 458-11-21;

Attendu que le montant du renouvellement est de 48 159,20 \$ afin de correspondre à une augmentation de 4,4 % reflétant l'IPC global du mois de septembre 2021, basé sur le prix du contrat de la période précédente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution 458-11-21 soit modifiée pour indiquer que le montant du renouvellement du contrat octroyé à NORDIKEAU inc. pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable soit de 48 159,20 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**581-12-21 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 459-11-21
/ RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS /
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES / NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 459-11-21, intitulée « Renouveau / Services professionnels / Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées / NORDIKEAU inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021, dans laquelle la Ville renouvelle le contrat de NORDIKEAU inc. pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées;

Attendu que la Ville désire apporter des modifications à la résolution numéro 459-11-21;

Attendu que le montant du renouvellement est de 44 067,24 \$ afin de correspondre à une augmentation de 4,4 % reflétant l'IPC global du mois de septembre 2021, basé sur le prix du contrat de la période précédente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution 459-11-21 soit modifiée pour indiquer que le montant du renouvellement du contrat octroyé à NORDIKEAU inc. pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées soit de 44 067,24 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**582-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / DÉNEIGEMENT ET
DÉGLAÇAGE DE SIX POINTS D'EAU SECTEUR NORD /
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / EXCAVATION PIERRE
GIRARD INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par les résolutions numéro 511-11-20, intitulée « Déneigement 2020-2021 / Patinoire du parc San-Air ainsi que les points d'eau secteur nord, l'emplacement des camions à incendie et le réservoir / Excavation Pierre Girard inc. », adoptée lors de l'assemblée du 10 novembre 2020, dans lesquelles la Ville avait octroyé le mandat relativement au déneigement, pour la saison hivernale 2020-2021, des points d'eau secteur nord, de l'emplacement des camions à incendie, le réservoir ainsi que la patinoire du parc San-Air;

Attendu que la Ville a invité la compagnie Excavation Pierre Girard inc. en présentant une demande de prix comportant une description du besoin relatif au déneigement et déglacage de six points d'eau dans le secteur Nord de la Ville pour le Service de sécurité incendie et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Excavation Pierre Girard inc. a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 13 décembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le coût est de 2 400,00 \$, avant taxes applicables, pour le déneigement et le déglçage de six points d'eau sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, lesquels sont cités comme suit :

- Lac Vilmont
- Lac Brien
- Lac Castor
- Lac Lapierre
- Lac Morin
- Lac Charbonneau

Attendu que la compagnie Excavation Pierre Girard inc. devra fournir à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-178 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Excavation Pierre Girard inc., pour la saison 2021-2022, au déneigement et au déglçage de six points d'eau du secteur nord pour le Service de sécurité incendie, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

583-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / ARROSAGE DES PATINOIRES / SAVOIE MULTI-SERVICES ENR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 514-11-20, intitulée « Arrosage de six patinoires extérieures 2020-2021 / Six patinoires / Savoie Multi-Services enr. », adoptée lors de l'assemblée du 10 novembre 2020, dans laquelle la Ville a octroyé le mandat relatif au déneigement, pour la saison hivernale 2020-2021, de six patinoires situées sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville a approché la compagnie Savoie Multi-Service enr. en présentant une entente comportant le mandat relatif à l'arrosage de cinq patinoires et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Savoie Multi-Service enr. a pris connaissance de l'entente et a procédé à la signature le 16 décembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera les ententes selon toutes les conditions stipulées, entre autres, quant aux pénalités imposées à l'adjudicataire advenant le non-respect des celles-ci;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le coût pour l'arrosage des cinq patinoires ci-dessous mentionnées est au montant de 21 500,04 \$ avant taxes applicables, pour la saison hivernale 2021-2022;

- Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté (des Prés)
- Patinoire Robert-Simard (CLC)
- Patinoire de l'école de l'Aubier
- Patinoire du parc Morneau-Lefebvre (lac Lapierre)
- Patinoire et sentier glacé du parc Hervé-Auger

Attendu que la compagnie Savoie Multi-Service enr. devra fournir à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-179 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville:

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Savoie Multi-Service enr., pour la saison 2021-2022, relativement à l'arrosage des cinq patinoires faisant objet de la présente, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues dans l'entente signée entre les parties.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

584-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / PUIITS NUMÉRO 6 / DENIS PICHETTE

PROPOSÉ PAR : Personne
APPUYÉ PAR : Personne
ET RÉSOLU : rejet à l'unanimité

Attendu que M. Denis Pichette s'est montré intéressé à faire une offre de prix pour le déneigement du chemin et des aires de services du puits numéro 6 situé au 101 côte Jeanne à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que M. Pichette a fait une visite des lieux pour s'enquérir des besoins relatifs au déneigement de ce site;

Attendu que M. Pichette a soumis un prix en date du 14 décembre 2021 pour le déneigement du puits numéro 6, ce montant étant de 6 000,00 \$, plus taxes applicables;

Attendu que M. Pichette s'engage à fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-___ a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par personne, appuyé par personne et résolu de rejeter à l'unanimité que la Ville :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à Denis Pichette pour la saison 2021-2022 relativement au déneigement du puits numéro 6, tel que convenu lors de la visite du site.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est rejetée à l'unanimité.

585-12-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 25, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe

